

## RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CFE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### Rapport établi en application de l'article 604 du Code des sociétés

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014 comporte une proposition de renouveler pour une durée de 5 ans l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social en fixant le montant au capital autorisé à 2.500.000 euros (deux millions cinq cent mille euros).

Il est rappelé que l'autorisation donnée par l'assemblée du 1<sup>er</sup> avril 2010 vient à échéance le 20 mai 2015. Le conseil d'administration en demande la reconduction anticipée pour une durée de cinq années en ajustant le montant.

Le conseil d'administration souhaite pouvoir utiliser le capital autorisé dans les conditions de rapidité et de flexibilité offertes par cette technique, chaque fois que des opportunités se présenteront à CFE et à son groupe pour faire face aux défis qui pourraient se poser à la société. En toutes circonstances, l'objectif que poursuivra le conseil d'administration sera la recherche ou la protection de l'intérêt social.

Parmi les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourrait être utilisé, et sans que les exemples cités ne puissent être considérés restrictivement, on peut citer:

- recueillir des capitaux frais, à des conditions intéressantes pour la société, en Belgique ou à l'étranger;
- rémunérer les actionnaires par l'émission d'actions nouvelles;
- réaliser des opérations de motivation des cadres et dirigeants de la société ou du groupe, ou de l'ensemble du personnel;
- concrétiser un projet d'association ou de collaboration avec une autre société ou un autre groupe;
- permettre à la société ou au groupe de réaliser une acquisition favorisant son développement;
- prendre des mesures permettant de conforter la stabilité ou de poursuivre le développement de la société et de son groupe.

Le conseil d'administration est d'avis que la technique du capital autorisé permettrait de répondre rapidement dans l'intérêt social aux défis et opportunités cités plus haut à titre d'exemple ; pour cette raison, il demande à l'assemblée de lui renouveler sa confiance et de fixer le montant du capital autorisé à 2.500.000 euros.

Bruxelles, le 27 février 2014  
Le Conseil d'Administration

Pierrick

*Aut*  
*Thierry*  
*David*  
*BRSA Bureau*  
*Paul*